

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conseil des Sages de Biéville - Beuville

Préambule

Le Conseil des Sages est un outil de démocratie participative.

Il permet aux habitants seniors de contribuer activement à la vie communale en mettant leur expérience, leur disponibilité et leur connaissance du territoire au service de l'intérêt général.

Le Conseil des Sages agit dans un esprit de dialogue, de concertation et de citoyenneté.

Article 1 – Objet

Le Conseil des Sages est une instance consultative communale ayant pour vocation :

- d'éclairer les élus sur les projets intéressant la Commune
- de contribuer à la réflexion sur les enjeux locaux
- de favoriser le dialogue entre les habitants et la collectivité
- de renforcer les liens intergénérationnels et la cohésion sociale.

Article 2 – Missions

Le Conseil des Sages peut :

- être consulté par le Maire ou le maire adjoint référent
- émettre des avis et recommandations après demande du Maire ou du maire adjoint référent
- proposer des réflexions ou projets relevant de l'intérêt communal sur des thèmes transmis par le Maire ou le maire adjoint référent
- contribuer aux actions de mémoire locale et de transmission
- participer à des démarches citoyennes et intergénérationnelles

Les thèmes peuvent notamment concerner :

- le cadre de vie
- la solidarité
- la mobilité
- la sécurité
- la culture
- l'environnement
- la citoyenneté
- le patrimoine et la mémoire locale.

Mairie de Biéville-Beuville
Rue du Général de Gaulle
14112 Biéville-Beuville
<http://www.bieville-beuville.fr>

Solidarité et Séniors
Conseil des sages

Article 3 – Nature consultative

Le Conseil des Sages est une instance consultative.

Il ne se substitue ni au Conseil municipal, ni aux commissions municipales, ni aux services municipaux.

Ses avis sont transmis au Maire et aux élus concernés.

Article 4 – Composition

Le Conseil des Sages est composé de 11 membres maximum.

Les membres doivent :

- être âgés de 65 ans minimum
- être domiciliés dans la commune depuis au moins deux ans
- être en retraite.

La diversité des profils et la représentation équilibrée des habitants sont recherchées.

Les membres exercent leurs fonctions bénévolement.

Article 5 – Désignation

Les membres sont recrutés à la suite :

- d'un appel à candidatures
- d'un examen des candidatures par la municipalité
- d'une nomination par le Conseil municipal.

Le mandat des membres du Conseil des sages est fixé à deux ans. À son échéance, tout membre souhaitant poursuivre son engagement doit déposer une nouvelle candidature. Un appel à candidatures est ouvert à cette occasion afin de permettre à de nouveaux habitants de rejoindre le Conseil des sages. Nul ne peut exercer plus de trois mandats consécutifs.

Article 6 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par décès
- par déménagement hors de la commune
- par absence répétée non justifiée
- par manquement grave aux principes de la charte ou du règlement intérieur.

Toute décision de retrait est prononcée par le Maire après entretien avec l'intéressé(e).

Article 7 – Organisation

Le Conseil des Sages est présidé par le Maire.

Le Maire peut déléguer l'animation des réunions à l'adjoint(e) référent(e).

Le Conseil élit parmi ses membres un(e) secrétaire.

L'adjoint référent participe au suivi des travaux et à la coordination des groupes de travail.

Le secrétaire assure le suivi des comptes rendus et travaux administratifs.

Article 8 – Réunions

Le Conseil des Sages se réunit :

- en séance plénière au minimum trois fois par an
- en groupes de travail selon les besoins.

Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la réunion.

L'ordre du jour est fixé par le maire ou l'adjoint référent.

Article 9 – Groupes de travail

Des groupes de travail thématiques peuvent être constitués.

Ils peuvent associer :

- des élus
- des agents municipaux
- des partenaires
- des habitants ou personnalités qualifiées.

Article 10 – Avis et recommandations

Les avis et recommandations sont transmis à la municipalité.

Les réunions font l'objet de comptes rendus transmis à la municipalité.

Article 11 – Neutralité et devoir de réserve

Le Conseil des Sages agit dans un esprit :

- de neutralité politique, philosophique et religieuse
- d'intérêt général
- de respect mutuel.

Les membres s'interdisent toute utilisation politique ou électorale de leur qualité de membre.

Ils sont tenus à un devoir de réserve concernant les informations et échanges internes.

Toute communication extérieure relative aux travaux du Conseil s'effectue en lien avec la municipalité.

Article 12 – Confidentialité et conflits d'intérêts

Les membres s'engagent à :

- respecter la confidentialité des échanges lorsque leur nature l'exige
- signaler toute situation de conflit d'intérêt
- s'abstenir de participer aux travaux concernés.

Article 13 – Moyens mis à disposition

La commune met à disposition des salles de réunion

Article 14 – Relations avec la commune

Le Maire peut saisir le Conseil des Sages pour avis sur toute question d'intérêt communal.

Le Conseil des Sages peut proposer des thèmes ou réflexions à la municipalité.

Une présentation annuelle des travaux du Conseil est réalisée devant le Conseil municipal.

Article 15 – Suspension pré-électorale

Afin de respecter les règles de communication applicables en période pré-électorale, les travaux publics du Conseil des Sages pourront être suspendus dans les six mois précédant les élections municipales.

Article 16 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil municipal.

Fait à Biéville-Beuville, le 07/09/2026.

Le Maire,

Benjamin LEPAYSANT



Mairie de Biéville-Beuville
Rue du Général de Gaulle
14112 Biéville-Beuville
<http://www.bieville-beuville.fr>

Solidarité et Séniors
Conseil des sages